

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal du 05 mars 2026

Date de la convocation : 23/02/2026

Date de l'affichage : 24/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14, PRÉSENTS : 9, VOTANTS : 10

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à dix-neuf heures une minute, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Michel CAZERES, Maire.

Jack PIERCHON, Adjoint au Maire.

Marie-Claude BOUFFORT, Méline CAZERES, Francine LEFEUVRE, Zélie MODAINE, Alain PETREMENT, Nathalie DUPONT, Jonathan LECLERCQ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Frédéric LEFEBVRE donne pouvoir à Jonathan LECLERCQ,

Yveline LE MIGNOT,

Hugo CHABANAS,

Franck DURY,

Alain GILARD.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter. M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 01 minute.

M. le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à deux personnes du village récemment disparues : Marinette et M. Gaston COËLLE

M. Alain PETREMENT est nommé secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu ne faisant pas l'objet de remarques ou de commentaires, il est approuvé à l'unanimité.

1. MODIFICATION DES STATUTS DU SE 60.

M. le Maire rappelle que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adopté, lors de son Conseil Syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

1/ L'amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum.

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Villes à 3.
- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes,
 - SLE Villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants,
 - Un délégué par EPCI.

2/ La modernisation de l'objet du syndicat.

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3/ La clarification des droits à agir.

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public,
- L'intervention sur les lignes de télécommunication,
- Le déploiement des Infrastructures de R pour Véhicules Électriques (IRVE).

4/ L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5).

- Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés,
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5/ Faciliter la mise à jour des annexes.

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

M. Jack PIERCHON précise qu'il ne s'agit que de modifications mineures

Mme Nathalie DUPONT indique que la commune est représentée au sein de ces SLE par la présence d'un délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications.

2. ADTO-SAO – MODIFICATIONS STATUTAIRES.

M. le Maire indique que lors de son dernier conseil d'administration qui s'est tenu le 28 novembre 2025, l'ADTO-SAO s'est prononcée favorablement sur le principe d'une modification statutaire portant principalement sur l'objet social, tel que préconisé par la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport.

Cette modification a également été l'occasion de modifier quelques articles pour les mettre en cohérence avec les textes intervenus depuis la fusion.

Pour permettre à notre collectivité de prendre part au vote, il est nécessaire que le Conseil Municipal se soit prononcé en faveur de la modification de l'objet social des statuts.

La modification proposée est la suivante :

REPLACER l'Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,
- Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,
- Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.

La société pourra aussi se voir confier :

- La conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L300-1 du code de l'urbanisme,
- La conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- En participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,
- En mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,
- En appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tout ouvrage comme de tout projet comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toute opération mobilière, immobilière, civile, commerciale, industrielle, juridique et financière se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- La conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
- La réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- La conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;

Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :

- D'aménagement,
- De renouvellement urbain,
- De construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
- De superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti / sobriété énergétique
- D'urbanisme de planification,
- De prévention et de gestion des risques,
- De développement des énergies renouvelables,
- D'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- Des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
- Des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
- La mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;
- Et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;

- Donne tous pouvoirs à notre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

3. DEMANDE DE SUBVENTION – LES AMIS DE VINTEUIL.

M. le Maire informe l'assemblée que l'association les Amis de Vinteuil réitère l'évènement des Journées Musicales Marcel Proust au Château d'Ermenonville les 9, 10 et 11 octobre 2026.

À l'identique de la précédente édition, en 2024, elle sollicite une subvention de 3 000 €.

Le programme ainsi que le budget prévisionnel ont été joints.

Mme Zélie MODAINE demande si une subvention a été attribuée en 2024 ce à quoi il est répondu par la négative.

M. le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays de Valois a proposé une participation de 500 € sur une demande de subvention de 5 000 €. Il indique également que cet évènement n'est pas gratuit, les participants paient un droit d'entrée.

Mme Nathalie DUPONT demande s'il est possible de décider d'un autre montant.

Mme Zélie MODAINE demande si cet évènement a des répercussions sur la commune ce à quoi M. le Maire répond que lors de la précédente édition, très peu d'Ermenonvillois ont participé.

M. Jack PIERCHON s'étonne du fait que le Château ne communique pas plus sur le sujet.

Mme Marie-Claude BOUFFORT précise que la location des salles du Château est de l'ordre de 23 000 €.

M. Alain PETREMENT rappelle que l'an dernier, les échanges se sont mal terminés avec l'association.

Mme Marie-Claude BOUFFORT s'est renseignée et indique qu'économiquement, cet évènement n'a pas d'intérêt pour la commune. Ce n'est que du spectacle.

Mme Nathalie DUPONT rappelle qu'en 2024, il avait été demandé d'impliquer le village dans cette manifestation. Elle constate que l'association n'a pas plus la volonté de le faire cette année.

M. Jack PIERCHON estime que, par rapport aux associations locales, qui œuvrent au sein et pour la commune, il semble y avoir un décalage important.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a aucune obligation.

M. Alain PETREMENT demande si la commune peut attribuer une subvention si la communauté de communes participe également ce à quoi il est répondu par la négative en ce sens que les subventions croisées sont interdites.

M. Jack PIERCHON demande comment l'on sait que la communauté de communes participe ce à quoi M. le Maire répond que c'est ce qui a été indiqué lors de la préparation budgétaire du Conseil Communautaire et notamment, les subventions aux associations.

M. le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent attribuer une subvention à l'association les Amis de Vinteuil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 absentions et 8 voix contre) refuse le versement d'une subvention.

M. Jack PIERCHON propose qu'un courrier expliquant le motif du refus soit envoyé à l'association (illégalité de subventions croisées).

4. BAIL LOCATION MAISON JOSEPH II.

M. le Maire indique que la convention d'occupation de la Maison Joseph II prendra fin le 14 mars prochain. Une demande de renouvellement nous est parvenue.

M. Jack PIERCHON précise que le lieu fonctionne bien, c'est régulièrement ouvert.

Mme Méline CAZERES rappelle que des activités / évènements y sont organisées.

Mme Nathalie DUPONT demande si les charges sont payées par la commune ou la locataire ce à quoi M. le Maire répond que les conditions du bail restent identiques. Les charges sont réglées par la locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement du bail dans les mêmes conditions.

5. CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC AU FOUR A CHAUX.

Lors du précédent Conseil Municipal du 11 décembre 2025, les élus s'étaient prononcés favorablement quant à la cession d'une partie du domaine public (environ 7 m²) à M. LOMBARD Maxime demeurant 17 rue du Four à Chaux (parcelle AA 232).

Cependant, le prix de vente proposé avait fait débat.

Dès lors, le pôle des Domaines a été saisi et a proposé une valeur de 25 € par mètre carré ce qui porterait le coût à 175 €.

Le géomètre doit procéder au bornage (coût à la charge de l'acquéreur) et fournir les éléments à la commune.

M. Jack PIERCHON souligne la problématique de la haie.

M. le Maire indique qu'une mention obligeant l'acquéreur à replanter, à sa charge, une haie sera notifiée dans l'acte. La haie devra être plantée sur le domaine public à 50 cm de la limite de propriété.

M. Alain PETREMENT, rappelle que les haies doivent être implantées côté espace public. L'entretien de la haie est à la charge des propriétaires comme cela a été mentionné lors de la rétrocession du lotissement à la commune.

M. Alain PETREMENT tient à revenir sur l'historique du second lot (achat sollicité par M. DELGADO et refusé par le Conseil Municipal). Il rappelle le point n°8 du Conseil Municipal en date du 02 mars 2012 où il avait déjà été question d'une cession d'un morceau de parcelle à M. DELGADO (247 m²). L'achat avait été conclu mais il avait été décidé de conserver cette encoche d'environ 25 m² sur le domaine public au titre du stationnement du midi.

Mme Nathalie DUPONT signale qu'un coffret électrique est présent à cet endroit. Ce que confirme M. Alain PETREMENT. Il sert à l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Constate la désaffectation du domaine public de cette nouvelle parcelle située rue du Four à Chaux (en attente des documents du géomètre),
- Approuve son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,
- Approuve la procédure de cession de gré à gré.
- Approuve le montant de la vente au prix de 175 € net vendeur,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant le notaire de la commune dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

6. DEMANDE DE DEGREVEMENT PART COMMUNALE – ASSAINISSEMENT.

M. le Maire indique qu'une administrée nous a fait part d'une demande de dégrèvement de sa facture d'eau. En effet, une fuite a été détectée et a fait l'objet d'une réparation cependant, la SAUR nous informe que la loi Warsmann relative aux dégrèvements des consommations s'appliquent quand la consommation dépasse le double de la moyenne des trois dernières années.

Or, ces abonnés ont déjà eu une fuite en 2022.

Leur consommation en 2025 ne dépasse pas le double de la moyenne des consommations 2022, 2023 et 2024 et pour cette raison, la Saur ne peut pas appliquer de dégrèvement.

Mais pour ce qui concerne la commune, il nous est possible de faire un geste sur la part communale assainissement.

M. Alain PETREMENT demande quelle rue est concernée ce à quoi M. le Maire répond qu'il s'agit de la rue du Général de Gaulle. M. Alain PETREMENT indique qu'il y a souvent des affaissements dans cette rue.

Mme Nathalie DUPONT demande si l'on dispose des données de l'année 2024 afin de savoir ce que représente le surplus en termes de taxe.

M. le Maire répond que la part communale assainissement s'élève à 374,40 €. Nous ne pourrions intervenir que sur cette partie.

M. Alain PETREMENT explique que chaque fois qu'un administré a sollicité le Conseil Municipal pour obtenir un dégrèvement, cela a toujours été fait.

M. le Maire précise que, depuis le début du mandat, c'est la première fois qu'il est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (2 absentions), la demande de dégrèvement sur la part communale assainissement.

Mme Nathalie DUPONT compare la consommation habituelle ainsi que la surconsommation. Elle explique que si la commune prend en charge les 374,40 €, ceci revient à payer tant pour la consommation habituelle que pour la surconsommation. La Saur, de son côté, ne rembourse que sur la part du surplus de consommation.

M. Jack PIERCHON estime que c'est une aide ponctuelle.

M. Alain PETREMENT explique que dans la Délégation de Service Public, il a été mentionné la somme de 1 000 € que la Saur met à disposition de la commune pour aider les administrés.

M. le Maire en convient mais il s'agit plutôt d'une aide pour les personnes en difficultés financières.

Mme Nathalie DUPONT rappelle que la CCPV a récupéré la compétence eau potable. Elle a donné délégation à la Saur qui applique les règles telles qu'établies. Cependant, la CCPV pourrait peut-être également prendre à sa charge le surplus.

M. Alain PETREMENT précise que la demande ne concerne pas la partie eau potable.

M. Jack PIERCHON pense que cette pratique doit également l'être au niveau de la Communauté de Communes.

7. ENCAISSEMENT DE DONNS.

M. le Maire explique que le Trésor Public a intensifié ses contrôles notamment dans le cadre des opérations de régies.

La régie communale permet d'encaisser des dons, c'est ce qui a été précisé dans l'arrêté de création. Néanmoins, le Trésor Public demande de justifier chaque perception de don par la prise d'une délibération.

C'est le cas pour la perception d'un don d'un montant de 150 € versé le 10/11/2025 par l'association Hypnose Dream Team pour la mise à disposition de la salle du Conseil Municipal pour l'accueil des stagiaires. Un second don de 150 € a été versé le 09/02/2026.

M. Jack PIERCHON estime qu'il serait opportun de créer une tarification à l'identique de ce qui a été fait pour les tournages de films afin d'éviter au Conseil Municipal de se réunir chaque fois qu'un don est perçu par cette association. Lorsque les prestations sont payantes, on fait payer la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'encaissement de ces dons.

M. le Maire rappelle que les associations ne paient pas la salle des Fêtes. M. Alain PETREMENT indique qu'il s'agit d'un avantage en nature.

Mme Nathalie DUPONT demande si en termes de fiscalité cela changerait quelque chose pour l'association ce à quoi M. le Maire répond par la négative.

8. OUVRAGE PONT – CHEMIN DU MOULIN.

À la suite d'une étude réalisée par la société ADISS et à la demande des services de l'État, les collectivités doivent procéder à la réfection voire à la démolition – reconstruction des ponts présentant des désordres.

L'étude indique, pour le pont sur la Launette – Chemin du Moulin, la nécessité de procéder à certaines réparations.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un minimum de 60 % de subventions par le CEREMA.

La commune sollicitera M. le Préfet afin d'obtenir une dérogation sur le versement de subventions pour la totalité des travaux soit 100 % (Département de l'Oise et Préfecture).

Nous avons sollicité les services de l'ADTO-SAO en tant qu'assistant à Maîtrise d'ouvrage.

Le tarif de cette mission s'élève à 13 939,20 € HT soit 16 727,04 € TTC.

Le bureau d'études ADISS a été consulté en tant que Maître d'œuvre (c'est ce prestataire qui rédigera les pièces du marché pour retenir ensuite la société qui sera en charge des travaux). Le coût est de 19 355 € HT soit 23 202 € TTC (soit un gain d'environ 2 000 € après négociation).

L'enveloppe globale des travaux est estimée, à ce jour, à 250 k€. Pour le moment, et tant que les subventions ne sont pas acquises, le montant des travaux ne sera pas inscrit au budget.

Seules les prestations de l'ADTO – SAO (assistant à maîtrise d'ouvrage) et de l'ADISS (maître d'œuvre) peuvent donc être inscrites au budget primitif 2026.

M. Jack PIERCHON estime que ces travaux pourraient bénéficier de 80 à 90 % de subvention. Le problème étant qu'il faut, au préalable, régler les factures pour ensuite obtenir le versement des aides.

M. Alain PETREMENT rappelle qu'à une certaine époque, la restauration des ouvrages d'art des communes était financée par les services départementaux ou préfectoraux. Il faut imaginer la situation des petites collectivités avec peu de ressources et qui ne peuvent financer elles-mêmes ces travaux.

M. le Maire a bon espoir d'obtenir un maximum de subventions. Le dialogue a été engagé avec le CEREMA et les services de la DDT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec l'ADTO-SAO,
- Autorise M. le Maire à notifier le marché au maître d'œuvre ADISS et à signer tous documents se rapportant à cette prestation.

9. COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET COMMUNAL 2025.

M. le Maire laisse la parole et la présidence à M. Jack PIERCHON pour la présentation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune. Il est indiqué que les CFU ont été reçus ce jour en raison d'importants dysfonctionnements informatiques au niveau de la Trésorerie.

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE | | | | |
|---|--|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 | | | | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 268 640,13 | 1 259 812,94 | 1 528 453,07 |
| | Recettes réalisées | 118 468,59 | 1 324 717,82 | 1 443 186,41 |
| | Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 251 485,43 | 1 394 999,54 | 1 646 484,97 |
| | Dépenses réalisées | 162 756,44 | 1 230 568,18 | 1 393 324,62 |
| | Restes à réaliser | 79 848,22 | 0,00 | 79 848,22 |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | -44 287,85 | 94 149,64 | 49 861,79 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | -17 154,70 | 135 186,60 | 118 031,90 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | -61 442,55 | 229 336,24 | 167 893,69 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | -79 848,22 | 0,00 | -79 848,22 |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | -141 290,77 | 229 336,24 | 88 045,47 |

M. Alain PETREMENT demande si le budget communal, hors assainissement est donc bien de 1,5 M d'€ ce à quoi il est répondu par l'affirmative.

M. le Maire quitte la salle et M. Jack PIERCHON fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget communal.

M. Jack PIERCHON propose de procéder immédiatement au vote des Comptes Financiers Uniques du budget assainissement et Accueil Collectif de Mineurs.

10. COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2025.

M. Jack PIERCHON précise que ce budget est « serré » mais l'on observe tout de même un excédent de 1 600 €. Le Compte Financier Unique se présente comme suit :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU SERVICE ASSAINISSEMENT | | | | |
|---|--|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 | | | | |
| | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 742 952,09 | 88 448,28 | 831 400,37 |
| | Recettes réalisées | 712 844,94 | 88 448,28 | 801 293,22 |
| | Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 80 224,12 | 88 448,28 | 168 672,40 |
| | Dépenses réalisées | 80 224,12 | 56 738,38 | 136 962,50 |
| | Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 632 620,82 | 31 709,90 | 664 330,72 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | -662 727,97 | 0,00 | -662 727,97 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | -30 107,15 | 31 709,90 | 1 602,75 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | -30 107,15 | 31 709,90 | 1 602,75 |

M. Jack PIERCHON fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2025 du Service Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du Service Assainissement.

11. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS.

M. Jack PIERCHON précise que l'accueil de loisirs a très bien fonctionné lors des dernières vacances.

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS | | | | |
|--|--|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 | | | | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 0,00 | 56 007,85 | 56 007,85 |
| | Recettes réalisées | 0,00 | 58 625,91 | 58 625,91 |
| | Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 265,54 | 74 549,80 | 74 815,34 |
| | Dépenses réalisées | 0,00 | 69 656,67 | 69 656,67 |
| | Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 0,00 | -11 030,76 | -11 030,76 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | 265,54 | 18 541,95 | 18 807,49 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | 265,54 | 7 511,19 | 7 776,73 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | 265,54 | 7 511,19 | 7 776,73 |

M. Jack PIERCHON fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 de l'Accueil Collectif de Mineurs.

M. le Maire est invité à revenir dans la salle.

12. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 SUR 2026 – BUDGET COMMUNAL.

Le 05/03/2026, réuni sous la présidence de Monsieur CAZERES Jean-Michel, délibérant sur le compte financier unique de la Commune de l'exercice 2025, dressé par Monsieur CAZERES Jean-Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés (1) | | 135 186.60 € | 17 154.70 € | - € | 17 154.70 € | 135 186.60 € |
| Op. de l'exercice 2025 | 1 230 568.18 € | 1 324 717.82 € | 162 756.44 € | 118 468.59 € | 1 393 324.62 € | 1 443 186.41 € |
| Totaux | 1 230 568.18 € | 1 459 904.42 € | 179 911.14 € | 118 468.59 € | 1 410 479.32 € | 1 578 373.01 € |
| Résultat de clôture (=CA) | | 229 336.24 € | 61 442.55 € | | | 167 893.69 € |

(1) déficit ou excédent cumulé 2024 diminué du 1068 de 2025

Besoin de financement sur réalisé

61 442.55 €

repris à la ligne 001 Sect. invest. dépenses BP 2026

Excédent de financement sur réalisé

repris à la ligne 001 Sect. invest. recettes BP 2026

Restes à réaliser

79 848.22 €

Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CFU/25 et

Besoin de financement des restes à réaliser

79 848.22 €

s'ajoute au besoin de financement sur réalisé dégagé ci-dessus.

Excédent de financement des restes à réaliser

diminue le besoin de financement ci-dessus, ou s'ajoute à l'excédent de financement dégagé.

Besoin total de financement

141 290.77 €

doit pouvoir être couvert par le résultat de clôture de fonctionnement

Excédent total de financement

pas de besoin de financement minimum obligatoire. Toutefois possibilité d'affecter.

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

141 291.00 €

au compte 1068 Investissement BP 2026, avec émission d'un titre de recette

88 045.24 €

à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté au BP 2026

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

- 4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
 5° Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

13. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 SUR 2026 – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT.

Le 05/03/2026, réuni sous la présidence de Monsieur CAZERES Jean-Michel, délibérant sur le compte financier unique du Service Assainissement de l'exercice 2025, dressé par Monsieur CAZERES Jean-Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

| LIBELLE | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés (1) | | - € | 662 727.97 € | - € | 662 727.97 € | - € |
| Op. de l'exercice 2025 | 56 738.38 € | 88 448.28 € | 80 224.12 € | 712 844.94 € | 136 962.50 € | 801 293.22 € |
| Totaux | 56 738.38 € | 88 448.28 € | 742 952.09 € | 712 844.94 € | 799 690.47 € | 801 293.22 € |
| Résultat de clôture (=CA) | | 31 709.90 € | 30 107.15 € | | | 1 602.75 € |

(1) déficit ou excédent cumulé 2024 diminué du 1068 de 2025

Besoin de financement sur réalisé
 Excédent de financement sur réalisé

| | |
|-------------|--|
| 30 107.15 € | repris à la ligne 001 Sect. invest. dépenses BP 2026 |
| | repris à la ligne 001 Sect. invest. recettes BP 2026 |

Restes à réaliser

| | |
|--|--|
| | Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CFU/25 e BP/26 |
|--|--|

Besoin de financement des restes à réaliser
 Excédent de financement des restes à réaliser

s'ajoute au besoin de financement sur réalisé dégagé ci-dessus.
 diminue le besoin de financement ci-dessus, ou s'ajoute à l'excédent de financement dégagé.

Besoin total de financement
 Excédent total de financement

doit pouvoir être couvert par le résultat de clôture de fonctionnement
 pas de besoin de financement minimum obligatoire. Toutefois possibilité d'affecter.

| | |
|-------------|--|
| 30 107.15 € | |
|-------------|--|

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

| | |
|-------------|--|
| 30 107.15 € | au compte 1068 Investissement BP 2026, avec émission d'un titre de recette |
|-------------|--|

à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté au BP 2026

| | |
|------------|--|
| 1 602.75 € | |
|------------|--|

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

- 4°Reconnait la sincérité des restes à réaliser
5°Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

14. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 SUR 2026 DU BUDGET ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS.

Le 05/03/2026, réuni sous la présidence de Monsieur CAZERES Jean-Michel, délibérant sur le compte financier unique de l'ACM de l'exercice 2025, dressé par Monsieur CAZERES Jean-Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés (1) | | 18 541.95 € | - € | 265.54 € | - € | 18 807.49 € |
| Op. de l'exercice 2025 | 69 656.67 € | 58 625.91 € | - € | - € | 69 656.67 € | 58 625.91 € |
| Totaux | 69 656.67 € | 77 167.86 € | - € | 265.54 € | 69 656.67 € | 77 433.40 € |
| Résultat de clôture (=CA) | | 7 511.19 € | | 265.54 € | | 7 776.73 € |

(1) déficit ou excédent cumulé 2024 diminué du 1068 de 2025

Besoin de financement sur réalisé
Excédent de financement sur réalisé

| |
|--|
| repris à la ligne 001 Sect. invest. dépenses BP 2026 |
| 265.54 € |

repris à la ligne 001 Sect. invest. recettes BP 2026

Restes à réaliser

| |
|--|
| |
|--|

Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/25 et BP/26

Besoin de financement des restes à réaliser
Excédent de financement des restes à réaliser

| |
|---|
| s'ajoute au besoin de financement sur réalisé dérogé ci-dessus. |
| diminue le besoin de financement ci-dessus, ou s'ajoute à l'excédent de financement dérogé. |

Besoin total de financement
Excédent total de financement

| |
|---|
| doit pouvoir être couvert par le résultat de clôture de fonctionnement |
| pas de besoin de financement minimum obligatoire. Toutefois possibilité d'affecter. |
| 265.54 € |

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

| |
|---|
| au compte 1068 Investissement BP 2026, avec émission d'un titre de recette |
|---|

à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté au BP 2026

| |
|-------------------|
| 7 511.19 € |
|-------------------|

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

- 4°Reconnait la sincérité des restes à réaliser
5°Arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

M. Alain PETREMENT rappelle qu'il avait été décidé de faire un budget distinct de celui de la commune afin de pouvoir identifier clairement les dépenses et recettes de l'accueil de loisirs.

M. Jack PIERCHON indique que la commune n'abonde pas ce budget tous les ans mais une année sur 2 voire sur 3.

Habituellement, le Compte Financier Unique ainsi que l'affectation des résultats se fait en même temps que le vote du Budget Primitif cependant, étant donné que nous sommes en année électorale, il est préférable de laisser le vote de ces budgets à la prochaine équipe municipale.

15. TAUX DE PROMOTION.

M. le Maire informe l'assemblée que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

1. Un adjoint d'animation qui peut prétendre à un avancement sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.
2. Un adjoint technique qui peut prétendre à un avancement sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Comité Social Territorial s'est prononcé favorablement en date du 10 février 2026.

M. le Maire propose de fixer à 100 % le taux de promotion pour les grades indiqués.

Après en avoir délibéré, les membres de Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le taux de promotion fixé à 100 %.

16. CREATION DE POSTES.

Afin de pouvoir nommer les agents concernés sur leur grade d'avancement il convient de créer les deux postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 35 heures / semaine à compter du 1^{er} avril 2026.

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 15 heures / semaine à compter du 1^{er} avril 2026.

Les postes précédemment occupés et maintenant libérés pourront être retirés du tableau des postes de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de ces deux postes à compter du 1^{er} avril 2026.

17. QUESTIONS DIVERSES.

17.1 Bureau de vote

M. Jack PIERCHON demande si le bureau de vote est au complet. M. le Maire enverra les postes restant à pourvoir aux élus qui ne se sont pas encore positionnés.

17.2 Travaux divers

M. Jonathan LECLERCQ demande quand seront installés les panneaux de signalisation suite aux marquages au sol. M. le Maire indique qu'il doit recontacter la société car normalement, les panneaux devaient être posés ce jour.

Nouvelle aire de jeux : la terre a été préparée et l'engazonnement effectué.

Réfection des trottoirs : la société en charge va débiter les travaux rue du Général de Gaulle.

Éclairage public Chemin du Moulin : l'approvisionnement des lampadaires est long et compliqué. La société a été relancée, les travaux vont se faire prochainement tout comme pour les travaux relatifs à la Route Nationale 330.

M. Jonathan LECLERCQ ajoute que les travaux de marquage au sol ont mal été faits, notamment au niveau de la boulangerie. Le marquage va être refait.

M. Jack PIERCHON indique que des travaux d'enrochement au niveau de l'étang du Désert vont avoir lieu du 16 mars au 11 avril. La Route Nationale 330 va être coupée à la circulation. Une déviation sera mise en place mais va engendrer un détour important par Loisy.

Sur ce point M. Alain PETREMENT précise qu'il convient de dévier par Baron plutôt que par l'itinéraire recommandé car la route D126 (traversée de la forêt) est dangereuse.

M. le Maire indique que le niveau de l'Étang du Désert est abaissé. C'est tout à fait normal et en lien avec les prochains travaux.

Lors d'une réunion avec l'Abbaye de Chaalis et la CCPV concernant les travaux de renforcement de la digue de l'Étang du Désert, il avait été convenu qu'un contact serait pris avec le SISN. Ceci n'a pas encore été fait.

17.3 Envasement du ru d'alimentation de l'étang du Désert

M. Jack PIERCHON demande si M. le Maire a obtenu une réponse du Département de l'Oise comme suite à son alerte sur l'envasement, ce à quoi il est répondu par la négative.

17.4 Aérodrome

M. Alain PETREMENT demande à M. le Maire s'il a eu des informations quant à une éventuelle transmission de gestion du Département ce à quoi M. le Maire répond qu'il n'y a rien de concret à l'heure actuelle.

17.5 Drones

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune et plus particulièrement le Chemin du Moulin et le domaine du Château ont été survolés par des drones de taille importante. Il rappelle que cette pratique est interdite et qu'il a fait un signalement auprès de la Gendarmerie qui s'est déplacée pour constater et a alerté la DGAC et Objets Volants Non Identifiés (*hors réunion : GEIPAN : Groupe d'Études et d'Informations sur les Phénomènes Aérospatiaux Non identifiés.*) Ce type de drone peut être piloté à plusieurs kilomètres de distance.

RELEVÉ DES DÉCISIONS

Décision du 20/12/2025 : Décision prise par le Maire en vertu d'une délégation accordée par le Conseil Municipal en date du 20/03/2025 lui permettant de procéder à des virements entre chapitres dans la limite du plafond de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

La consultation pour recruter le Maître d'Œuvre qui sera en charge de l'accompagnement de la commune pour la réparation du pont de la Launette (Chemin du Moulin) va être lancée.

Étant donné que les dépenses seront faites avant le vote du Budget Primitif 2026 et que nous n'avons pas les crédits d'investissements nécessaires fin 2025 pour payer les éventuelles factures début 2026, le Maire a utilisé les 2 % de mouvements de crédits de chapitre à chapitre (soit 5 000 €). Pas d'impact sur le budget.

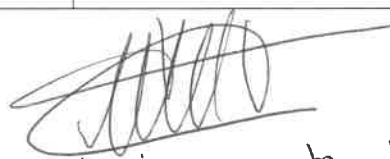
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 57 minutes.

M. le Maire tient à remercier l'ensemble du Conseil Municipal pour ces six années de mandat. Il estime que tout s'est bien déroulé et bien qu'il s'agisse d'une « équipe de potes » cela n'a pas empêché les élus de travailler et qu'il n'a pas été fait n'importe quoi.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

| | |
|------------------------|--|
| M. CAZERES Jean-Michel |  |
| M. PETREMENT Alain | |

A. Pierchou Jack



*Madame Marie - Claude BOUFFORT souhaite apporter les ajouts et modifications suivants :
 Point n°3 : Demande de subvention - Les Amis de Vinteuil.
 Mme Marie - Claude BOUFFORT a évoqué le montant du cocktail à hauteur de 10 000 € qui paraît excessif et a demandé si les prestataires retenus sont issus de l'Gise.*

Elle demande également à ce que la phrase "Ce n'est que du spectacle" soit substituée par "c'est une association basée sur des spectacles".

Point n°4 : Bail de location Maison Joseph II.

Mme Marie - Claude BOUFFORT demande à ce que soit ajoutée son intervention à la suite de celle de M^{me} Meline CAZERES en ce sens qu'elle a demandé quel est le montant du loyer. Question restée sans réponse.